## Société

## Qui protège les jeunes de la DPJ?



Photo: Getty Images La responsabilité de surveiller la DPJ revient actuellement à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse.

détient sur leur vie est immense. Qui est responsable de surveiller Canada répond, dans un jugement rendu le 20 décembre, que ce n'est pas aux tribunaux de s'immiscer de la DPJ, même lorsque des pratiques courantes briment les droits fondamentaux des jeunes.

16 ans avait fait l'objet de mesures de contention et d'isolement en centre. Ces pratiques ont été jugées abusives : en cinq mois, elle aura subi des blessures liées à une centaine de mesures de contention pour elle-même ou pour autrui. Consciente de la régularité des des enfants, la juge de première instance a notamment ordonné

de la jeunesse (DPJ) intervient dans individualisé puissent recevoir de faire des droits des enfants des familles, le pouvoir qu'elle une formation spécifique en santé une mentale.

pouvoirs du tribunal, dit la Cour suprême, selon laquelle il ne revient pas à la Chambre de la jeunesse dans les modes de fonctionnement « de poser un regard critique sur les enjeux systémiques de la protection La responsabilité de surveiller de l'enfance et ordonner des la DPJ revient actuellement à En l'occurrence, une adolescente de enfants ». La cour peut ordonner (CDPDJ), la directrice nationale Les victimes qui agissent contre la uniquement des réparations et des mesures de prévention individuelles et formuler des recommandations structurelles (qui, par définition, ne sont pas contraignantes).

problèmes systémiques.

Lorsque la Direction de la protection dans les unités de traitement être conséquent avec sa volonté responsabilité collective, législateur québécois doit envisager de confier aux tribunaux ses dérives ? La Cour suprême du Cette ordonnance excède les la surveillance de la DPJ. Les nombreux manquements de cette dernière dévoilent l'inefficacité des mécanismes de contrôle.

> mesures correctrices pour réformer la Commission des droits de le système au bénéfice des [autres] la personne et de la jeunesse de la protection de la jeunesse et le ministre de la Santé et des Services sociaux. Or, la CDPDJ n'a qu'un pouvoir de recommandation envers la DPJ et le ministre.

en raison de gestes dangereux Si cette conclusion heurte les Lorsqu'une situation est déjà idéaux de justice, elle correspond judiciarisée, ce qui se produit L'autrice est professeure au déparà l'économie de la loi, qui vise à dans 70 % des cas, la CDPDJ pratiques et animée par l'intérêt offrir des réponses à la pièce à des n'a pas le pouvoir d'enquêter l'Université du Québec à Montréal. des questions de respect des droits. Plusieurs situations que les personnes qui travaillent À la lumière de cette situation, pour exposent le conflit d'intérêts de

la DPJ lorsqu'elle enquête sur ses propres manquements.

Quant au ministre, les changements législatifs opérés après le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse ne montrent pas de retombées positives mesurables. Les manchettes se sont succédé, en 2024, notamment : abus de pouvoir d'intervenants, agressions sexuelles en centre jeunesse, crimes non rapportés à la police et mesures excessives de contention et d'isolement.

En réponse aux parents jugés négligents, l'État accepte de faire intrusion dans leur quotidien, de punir les familles, parfois de placer les enfants. La négligence de la DPJ est souvent excusée sans conséquences par son manque de ressources.

La Cour suprême conclut que si le législateur québécois avait voulu donner aux tribunaux le pouvoir d'ordonner des mesures systémiques relativement à la DPJ, il l'aurait fait. Soit. Il n'est pas trop tard: le ministre devrait réviser la loi en conséquence. Des ordonnances structurelles permettraient de régler certains problèmes à la source, comme le manque de formation dans les services de la DPJ et les logiques punitives.

DPJ sont animées par l'intention que ça ne produise plus : ni à elles ni aux autres. Soyons dignes de ces espoirs de justice sociale et collective.

## Valérie P. Costanzo

tement des sciences juridiques de